REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3205

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Convention d'entente intercommunale entre la Métropole de Lyon et Rennes Métropole pour la création d'un commun numérique à partir de la plateforme Res'in - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3205

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Convention d'entente intercommunale entre la Métropole de Lyon et Rennes Métropole pour la création d'un commun numérique à partir de la plateforme Res'in - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2021, la Métropole a développé la plateforme numérique innovante Res'in dédiée aux différents acteurs de l'inclusion numérique, œuvrant sur le territoire métropolitain.

Grâce à une cartographie et un outil d'orientation, la plateforme Res'in référence l'ensemble de l'offre existante permettant, par exemple, aux différents publics de se faire accompagner sur des démarches administratives en ligne, de suivre une formation pour développer ses compétences numériques, ou encore, de trouver les lieux proposant du matériel en libre-accès sur le territoire métropolitain.

La plateforme a été conçue pour répondre aux besoins spécifiques de ce secteur en favorisant l'interconnaissance entre les acteurs, en outillant les aidants, en mutualisant les ressources disponibles et en permettant un pilotage efficace de l'action publique en la matière. Reconnue pour sa qualité, son efficacité et son adaptabilité, elle a rapidement suscité l'intérêt de plusieurs collectivités territoriales souhaitant pouvoir utiliser ses fonctionnalités ou désireuses de contribuer plus activement à son évolution et à sa pérennité, dans une démarche collaborative et mutualisée.

Parmi ces collectivités, Rennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale doté de compétences en matière numérique, souhaite s'engager dans un partenariat renforcé avec la Métropole.

II - Les objectifs du projet Res'in commun

La Métropole et Rennes Métropole souhaitent s'associer dans un projet commun pour :

- rendre la plateforme Res'in générique et utilisable par Rennes Métropole dans un 1er temps (et par suite, d'autres collectivités),
- constituer une forge logicielle commune pour gérer le code source dans la durée (système de gestion de développement collaboratif de logiciel),
- établir une feuille de route commune pour cette plateforme et assurer ensemble son évolution et sa pérennité,
- mutualiser les moyens requis pour la maintenance et les évolutions de la plateforme et en partager les coûts,
- sécuriser l'accès à cette ressource commune en garantissant un égal accès, en continu, et non discriminatoire, indépendamment des évolutions internes de chaque partie,

- viser l'interopérabilité, en s'assurant que les systèmes d'information des parties puissent échanger et exploiter les mêmes services numériques,
- assurer l'égalité dans la gouvernance, en établissant un cadre commun de décision concernant les évolutions fonctionnelles, techniques et juridiques de cette ressource numérique,
- optimiser l'investissement public, notamment en réduisant les coûts de duplication des projets par un développement commun.

Pour atteindre ces objectifs, et dans le cadre d'une 1ère phase dite exploratoire pour la création d'un commun numérique, il est proposé de procéder à la création d'une entente intercommunale.

En effet, ce véhicule juridique simple, prévu par les articles L 5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet aux communes et à leurs groupements, par l'établissement d'une convention, d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

III - La convention d'entente proposée entre la Métropole et Rennes Métropole relative à la plateforme Res'in

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans une convention qui établit l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement, ainsi que les engagements mutuels et réciproques de ses membres.

La convention constitutive de l'entente intercommunale, telle qu'elle est proposée, a pour objet de définir les axes de collaboration et organiser les modalités de coopération entre la Métropole et Rennes Métropole, en qualité de membres fondateurs, pour le développement de la plateforme Res'in.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans, tacitement reconductible par période d'un an, sans que ces différentes reconductions ne s'étendent au-delà d'un nombre de trois (soit une durée maximale attendue de six ans).

Du point de vue de sa gouvernance, l'entente sera dotée d'une conférence intercommunale, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre.

La vocation de cette instance est de discuter des aspects stratégiques de l'entente et de toute question d'intérêt commun aux membres, en rapport avec l'objet de l'entente. La Métropole est le membre désigné pour en assurer le secrétariat.

Les décisions de la conférence intercommunale sont prises à l'unanimité de ses membres et ne deviennent exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole et de Rennes Métropole.

D'un point de vue opérationnel, l'entente prévoit la mise en place, d'une part, d'un comité de pilotage opérationnel composé des chefs de produit de chaque membre, et d'autre part, d'un comité technique composé des chefs de produits/projets de chaque partie, des développeurs principaux de la plateforme, éventuellement des référents techniques et designers de services numériques des membres et, au besoin, de toute autre expertise (psychologue social par exemple).

En ce qui concerne les engagements de chaque membre, la Métropole s'engage à mobiliser des moyens en personnel pour participer à la réalisation des missions dévolues à l'entente. Ayant assuré seule l'intégralité du développement de la plateforme jusqu'à une version 4, la Métropole s'engage également à mettre cette version et l'ensemble des fonctionnalités développées à disposition des membres de l'entente.

De son côté, Rennes Métropole s'engage à mobiliser des moyens en personnel ou financiers pour participer à la réalisation des missions dévolues à l'entente. Elle s'engage, pour sa part, à rendre générique les fonctionnalités utilisées conjointement par les membres fondateurs. Une fois cette action réalisée, la plateforme atteindra la version 5.

À partir de cette version 5, les membres de l'entente s'engagent, notamment, à réaliser les développements futurs de la plateforme de manière générique, à s'assurer que toute nouvelle fonctionnalité sera pensée pour être paramétrable et extensible sans nécessiter de nouveau développement majeur, ou encore, à respecter les valeurs fondatrices de la plateforme à savoir l'ouverture, la transparence, la mutualisation et la pérennité.

Il est également précisé que chaque membre s'engage à assurer seul, et à ses frais, l'hébergement de ses propres services (instances de la plateforme propres à chaque membre), l'hébergement du code source étant réalisé dans la forge logicielle de la Métropole.

Dans une seconde phase de développement du projet, l'entente intercommunale pourra être étendue à d'autres collectivités membres sur décision de la conférence intercommunale. Il pourra alors être procédé à une révision des modalités de l'entente afin de réinterroger et redéfinir les engagements mutuels ainsi que les moyens mobilisés par chaque collectivité pour les développements futurs.

Il est ainsi proposé d'approuver la constitution d'une entente, au sens des articles L 5221-1 et suivants du CGCT, entre la Métropole et Rennes Métropole pour développer le projet Res'in Commun à partir de la plateforme numérique Res'in, ainsi que la convention constitutive de cette entente.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la conférence communale, instance de gouvernance de l'entente Res'in Commun ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution d'une entente intercommunale entre la Métropole et Rennes Métropole pour développer le projet Res'in Commun à partir de la plateforme numérique Res'in,

b) - le projet de convention constitutive de l'entente intercommunale à passer entre la Métropole et Rennes Métropole, telle que jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne madame Emeline Baume en tant que titulaire et monsieur Pierre-Alain Millet en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence intercommunale de l'entente Res'in Commun.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-339884-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025